

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 44
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-24 :

Projet de restructuration par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Rissé à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,

VU le projet de BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de procéder à la restructuration de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Rissé à Metz,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2024,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 9 975 350 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES :	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	3 052 000 € (31 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	1 979 000 € (20 %)
Prêt Action Logement	625 000 € (6 %)
Fonds propres	560 000 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	

FEDER	562 500 €	(6 %)
CAF	1 000 000 €	(10 %)
Action logement	625 000 €	(6 %)
Eurométropole de Metz	240 000 €	(2 %)
Subvention Etat (Aides à la Pierre) - PLAI	962 250 €	(10 %)
Subvention Etat (Aides à la Pierre) - PLAI Adapté	369 600 €	(4 %)

VU les décisions de Metz Métropole, délégataire des Aides à la Pierre, en date du 23 décembre 2022, relative au financement de la restructuration de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Risse à Metz,

DECIDE de participer la restructuration de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Risse à Metz à hauteur de 240 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

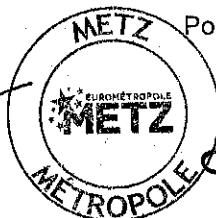
AFFECTE 240 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

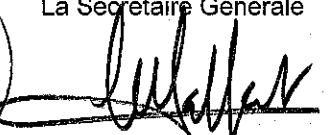
Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services


Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de restructuration par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Risse à Metz

Entre

BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, dont le siège est situé à Paris, 89 rue de Tocqueville, représenté par son Directeur Adjoint, Louis-Mathieu BRIGAUD, dénommée ci-après : « BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES » d'une part,

et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 9 décembre 2024, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet d'acquisition-amélioration par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Risse à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 9 975 350 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES :	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	3 052 000 € (31 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	1 979 000 € (20 %)
Prêt Action Logement	625 000 € (6 %)
Fonds propres	560 000 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
FEDER	562 500 € (6 %)
CAF	1 000 000 € (10 %)
Action logement	625 000 € (6 %)
Eurométropole de Metz	240 000 € (2 %)
Eurométropole de Metz Délégué des Aides à la Pierre - PLAI	962 250 € (10 %)
Eurométropole de Metz Délégué	369 600 € (4 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 240 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 120 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 120 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES
Le Directeur Adjoint

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Louis-Mathieu BRIGAUD

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Résumé de l'acte

057-200039865-20241209-2024-12-DB24-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DB24
Date de décision : lundi 9 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de restructuration par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de 125 logements (66 PLAI et 59 PLAI-A) situés 7 rue de l'Abbé Risse à Metz : demande de financement - 1 cas.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241209-2024-12-DB24-DE
Document principal : 99_DE-24.pdf

Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:56	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:56	En cours de transmission	
11/12/24 17:04	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:12	Accusé de réception reçu	